

RÈGLEMENT DU JEU
BOURSORAMA
« SCAN ME IF YOU CAN – FRÈRES LEBRUN »

Article 1 – Organisation du Jeu

La société BOURSORAMA dont le siège social est situé 44 rue Traversière, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 351 058 151 et ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025 (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites au sein du présent Règlement.

La société Organisatrice a choisi la société BUZZMAN SAS ayant son siège social au 126 Rue La Fayette, 75010 Paris, comme coordinateur, ci-après dénommée « le Coordinateur ».

Le Jeu s'intitule « Scan me if you can – Frères Lebrun ». Il est accessible via un QR code à scanner, intégré dans une vidéo sponsorisée et diffusée sur YouTube.

Article 2 – Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par chaque participant du présent Règlement. Tout participant ne respectant pas les règles du présent Règlement ne pourra être désigné gagnant, ce qui entraînera la perte immédiate de son gain. Il est précisé que chaque personne en désaccord avec tout ou partie du présent Règlement peut s'abstenir de participer au Jeu.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), et disposant d'une adresse postale en France Métropolitaine, ainsi que d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et du Coordinateur, ou des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille, notamment leurs conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs. Il est précisé que les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur dotation.

Article 4 – Principe et Modalités du concours

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Le participant devra scanner le QR code apparaissant dans la vidéo YouTube disponible en pré-roll
2. Il sera redirigé vers un formulaire d'inscription dans lequel il devra compléter les informations suivantes :
 - Nom
 - Prénom
 - Date de naissance
 - Numéro de téléphone
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
3. Puis, il devra accepter le règlement de l'opération en cochant la case prévue à cet effet et enfin valider sa participation.

Le jeu concours s'étend du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025 et permettra aux gagnants de remporter une raquette dédiée par Alexis et Félix Lebrun.

L'accès au Jeu est limité à une seule et unique participation par personne. En cas de participations multiples pour un seul et même participant, ce dernier sera exclu définitivement du Jeu et le cas échéant, ne pourra recevoir son gain.

Article 5 – Sélection des gagnants

Pour désigner les gagnants, RM & Associés, titulaire d'un office d'huissier de justice situé au 152 Boulevard Haussman, 75008 Paris, sélectionnera les participants par tirage au sort au plus tard le 3 octobre 2025. 12 (douze) participants seront désignés gagnants.

Les gagnants seront contactés par mail au plus tard dans un délai de 48 heures par la société Buzzman à la suite du tirage au sort.

Chaque participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales, ainsi que la loyauté et la sincérité de sa participation. De ce fait, le Coordinateur a le droit de demander une copie de la pièce d'identité de chaque gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate d'un participant et la restitution des dotations déjà envoyées le cas échéant.

Afin de vérifier leur éligibilité, il leur sera demandé de fournir ces différents justificatifs. Ils disposeront d'un délai de 2 (deux) semaines pour répondre. A défaut de réponse ou d'éligibilité, la dotation sera attribuée à un participant sur liste d'attente, dans les conditions détaillées à l'article 6 ci-dessous.

La dotation sera envoyée par voie postale dans un délai de 3 (trois) semaines à compter de la confirmation du gagnant.

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur l'importance d'indiquer des données personnelles exactes pour qu'ils puissent être contactés dans l'hypothèse où ils seraient désignés gagnants. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas d'indications fausses, inexactes ou manquantes.

Le Coordinateur pourra décider de ne pas déclarer un participant gagnant sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité dans les hypothèses suivantes :

- en l'absence de réponse d'un participant désigné gagnant dans le délai prévu à cet effet ;
- en cas de refus du participant désigné gagnant d'accepter la dotation ;
- en cas de refus de fournir les informations ou les documents demandés par la Société Organisatrice ou le Coordinateur ;
- en cas de bénéfice d'une fraude par le participant désigné gagnant ;
- en cas de non-respect des dispositions détaillées à l'article 3 ;
- lorsque le participant a participé plusieurs fois

En présence de l'une des hypothèses énoncées ci-dessus, le Coordinateur et la Société Organisatrice se réservent le droit de remettre en jeu la dotation.

Article 6 – Dotation

Au total, 12 (douze) participants seront déclarés gagnants pour remporter la dotation suivante :

- **Une raquette dédiée par Alexis et Félix Lebrun**

Il est toutefois précisé que 32 (trente-deux) participants, au total, seront tirés au sort :

- Un premier tirage au sort permettra à 12 (douze) participants d'être désignés gagnants.
- Un second tirage au sort permettra à 20 (vingt) participants d'être inscrits, dans l'ordre de tirage, sur une liste d'attente, dans l'hypothèse où l'un des participants sélectionnés lors du premier tirage ne pourrait bénéficier de la dotation pour l'une des raisons énumérées à l'article 5 ci-dessus. La dotation sera alors attribuée au premier participant inscrit sur la liste d'attente. Si ce dernier ne peut, lui non plus, bénéficier de la dotation pour l'une des raisons énumérées à l'article 5 ci-dessus, la dotation sera attribuée au deuxième participant inscrit sur la liste d'attente. Ce procédé sera répété jusqu'à ce que les 12 gagnants soient désignés.

La dotation n'est pas échangeable contre un autre objet ou contre une valeur monétaire. D'ailleurs, elle ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

Les dotations qui n'auraient pu être remises aux gagnants et ce pour quelque raison que ce soit, seront conservées par la Société Organisatrice, laquelle aura la faculté d'en disposer comme elle le souhaite.

Il est interdit au Gagnant de vendre la dotation qu'il aura reçue.

Article 7 – Limitation de la responsabilité de la Société Organisatrice et du Coordinateur

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice et le Coordinateur ne pourront être tenus pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice et le Coordinateur ne pourront être tenus responsables en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parvenaient pas à accéder au formulaire d'inscription, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice et le Coordinateur ne sauraient de la même manière être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice et le Coordinateur ne sauraient être tenus pour responsables de tout incident ou problème quel qu'ils soient, et notamment de la survenance d'un élément de force majeure qui priverait temporairement ou définitivement les gagnants de leur gain.

La Société Organisatrice et le Coordinateur ne sauraient être tenus pour responsables des erreurs d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de l'expédition du fait d'une indication fautive ou erronée de l'adresse du gagnant ou du changement inopiné d'adresse du destinataire, empêchant le bon acheminement de la dotation ou de tout autre incident pouvant survenir lors de l'acheminement de la dotation.

Article 8 – Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent jeu-concours, Boursorama, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter des données à caractère personnel vous concernant et ce, sur la base de votre consentement. Les données collectées sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution du ou des lot(s).

Vos données personnelles seront transmises à notre huissier pour le tirage au sort des lots et à notre partenaire BUZZMAN pour l'organisation du Jeu. Les données traitées seront conservées pendant toute la durée du Jeu ainsi que pendant une durée d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse suivante : dpo@boursorama.fr ou via le formulaire disponible dans la rubrique « Exercer mes droits RGPD » si vous êtes client.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@boursorama.fr.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3, place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

Article 9 – Dépôt et accessibilité du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de RM & Associés, titulaire d'un office d'huissier de justice situé au 152 Boulevard Haussman, 75008 Paris. Il est accessible sur le page du formulaire d'inscription pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement est également disponible gratuitement par toute personne qui en fait la demande au Coordinateur du Jeu à l'adresse suivante : BUZZMAN, 126 Rue La Fayette, 75010 Paris. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite jointe au tarif lent.

Article 10 – Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier sous la forme d'un avenant, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes les décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs. En effet, la fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 11 - Remboursement des frais de connexion

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Il est précisé que les participants ne payant pas de frais de connexion (notamment, les titulaires d'un abonnement « illimité », les utilisateurs de câble ADSL et les abonnés à un forfait mobile) ne pourront obtenir un remboursement. Le remboursement se fera sur demande écrite à l'adresse suivante : BUZZMAN, 126 Rue La Fayette, 75010 Paris. Pour obtenir un remboursement, les participants doivent fournir leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un T.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Article 12 - Droits de propriété intellectuelle

Chaque image utilisée sur la landing page du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Il est précisé que toutes ressemblances de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite. La responsabilité de la Société Organisatrice, du Coordinateur ou de ses prestataires ne pourrait être engagée à ce titre.

Article 13 – Droit applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation du présent Règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.